



CITÉ MÉDIÉVALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE ET CANTINE

I - FONCTIONNEMENT

• Article 1

La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles primaire et maternelle de Corrèze. Pour les enfants de la classe intercommunale (la Toute Petite Section : moins de 3 ans), la garderie n'est pas possible. Une seule dérogation est possible : si l'enfant est propre, le changement des couches ne pouvant être assuré en garderie.

La garderie est accessible aussi aux élèves des communes avoisinantes en fonction des places disponibles sachant que la priorité sera toujours donnée aux enfants de Corrèze.

• Article 2

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie municipale ne peut assurer aucun service d'aide aux devoirs. Le temps de travail des devoirs est donc à organiser par les parents.

La garderie fonctionne les jours scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi :

Le Matin de 7h30 à 8h30

Le Soir de 16h30 à 18h30

Mercredi :

Le Matin de 7h30 à 13h00 (tout dépassement d'horaire entraîne le paiement de la journée entière)

L'après-midi : de 13h00 jusqu'à **17h30**

• Article 3

Les enfants ne seront accueillis à la garderie qu'après signature du présent règlement par le responsable légal.

• Article 4

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement.

• Article 5

Il est impératif que les parents soient repartis avec leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30 dernier délai (**17h30 le mercredi.**)

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au **05.55.21.29.32**

• Article 6

Le goûter est fourni par les parents.

• Article 7

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, ce dernier s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille, le médecin ou les pompiers.

• Article 8

Les enfants inscrits à la garderie sont sous la responsabilité de l'agent de service.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte à l'arrivée et au départ de la garderie.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci sauf à avoir fourni une dérogation.

Les parents doivent communiquer leur numéro de téléphone et nous tenir informés s'ils en changent ; ils doivent être joignables à tout moment. (cf fiche de renseignements).

Si une autre personne que les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignements, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms de la personne mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

II - FACTURATION ET PAIEMENT

• Article 1

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2023-2024 :

Pour les enfants scolarisés à l'école de Corrèze :

- Garderie forfait pour les jours de classe : 1.65€ par enfant et par jour.
- **Forfaits du mercredi :**
 - o **Forfait demi-journée :** 4.30 € par enfant et par demi-journée (repas non compris) Horaires demi-journée : **7h30 à 13h00 ou de 13h00 à 17h30**
 - o **Forfait journée :** 7.70 € par enfant et par journée entière (repas non compris).

Toute heure commencée entraîne la facturation du forfait correspondant.

Pour les enfants non scolarisés à l'école de Corrèze :

- Demi-journée : **7h30 à 13h00 ou 13h00 à 17h30** : 6€ (repas non compris) et journée entière 7h30 à 17h30 : 9€ repas non compris.

Après l'heure légale de fin de garderie et suite à 2 retards dans la même période un forfait de 6 € sera demandé aux familles.

Le règlement de la cantine et de la garderie peut se faire par prélèvement après avoir apporté un relevé d'identité bancaire au secrétariat de la mairie.

• Article 2

La facturation sera établie à la fin de chaque période et payable dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture. Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor public, par internet, par prélèvement bancaire ou paiement au bureau de tabac.

• Article 3

En cas d’erreur constatée sur la facture, il conviendra de s’adresser à la Mairie au 05.55.21.25.21, afin d’apporter d’éventuelles corrections. Une nouvelle facture sera alors établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

III - EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 le soir et 17h30 le mercredi ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect des enfants sera signalé à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de trois avertissements, l’enfant ne sera plus accepté à la garderie.

IV – CANTINE ET PAUSE MERIDIENNE

Les repas sont pris à 11h 30 dans les locaux du collège. A partir du CE1 les enfants mangent en self-service. Les menus sont communiqués chaque semaine par la gestionnaire du collège. Pour les élèves ayant un régime alimentaire particulier, il est impératif de prévenir la Directrice de l’école.

En cas de problèmes de comportement, à la cantine comme à la pause méridienne, les mesures de discipline suivantes seront appliquées (voir tableau ci-dessous)

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d’avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d’obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d’un comportement non policé. Refus systématique d’obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales

V - APPLICATION

Le présent règlement peut être modifié après avis du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-François LABBAT